

CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL DU PAYS D'ARGENTAN

ANNEXE AU REGLEMENT INTERIEUR

« ESPACE DETENTE »

Préambule

Afin de compléter l'offre de services, la communauté de communes du Pays d'argentan a aménagé un espace détente au centre aquatique intercommunal. Celui-ci est doté des équipements suivants :

- Un sauna de 6 personnes
- Un hammam pouvant accueillir 6 personnes
- Un solarium équipé de lampes chauffantes à infrarouge pouvant accueillir 6 personnes (6 transats)
- Un coin détente composé de 4 transats
- Deux banquettes chauffantes.
- Des douches

La présente annexe au règlement intérieur a pour objet de fixer les conditions particulières relatives aux conditions d'accès et d'utilisation de l'espace détente du Centre Aquatique de la Communauté de Commune du Pays d'Argentan. Celui-ci vient compléter le règlement intérieur du centre aquatique.

1) Modalités d'accès et utilisation

1- L'espace forme est accessible aux jours et heures d'ouverture au public du centre aquatique intercommunal.

2- L'accès à l'espace-détente est interdit au moins de 18 ans ; à ce titre un justificatif relatif à l'âge de l'usager pourra être demandé par tout agent du centre aquatique intercommunal.

3- Le nombre des personnes admises en même temps, dans l'espace détente est fixé à 20. En cas de forte affluence, l'entrée sera conditionnée au non dépassement de ce nombre maximum.

4- L'accès à l'espace détente se fait selon deux catégories tarifaires à savoir : une entrée avec accès aux bassins et à l'espace détente ou une entrée uniquement pour l'espace détente.

5- L'accès à l'espace-détente est conditionné par le port d'un bracelet. Toute personne contrevenante s'expose à une exclusion immédiate du centre aquatique sans dédommagement ou remboursement. La perte du bracelet entraîne une facturation de 2 euros.

6- Le bracelet est délivré lors du passage en caisse. Il sera demandé une caution type pièce d'identité en échange de ce bracelet.

7- L'utilisation des installations se fait sous la propre responsabilité de l'utilisateur. Il appartient à ce dernier de s'informer sur les éventuelles contre indications relatives à l'utilisation de l'équipement au regard de son état de santé.

8- L'introduction d'objet dans l'espace forme est strictement interdite à l'exception des serviettes.

9- La fermeture de l'espace forme s'effectue un quart d'heure avant la fermeture de l'établissement.

II) Hygiène de l'espace forme.

10- Il est fait entière application du II du règlement intérieur de l'établissement et notamment :

- L'accès aux installations est interdit à toute personne porteuse d'une affection, cutanée ou autre, susceptible de se propager aux autres utilisateurs en milieu humide.
- L'accès aux installations est exclusivement réservé aux usagers, et n'est autorisé qu'en tenue de bain
- L'accès se fait après l'accomplissement des formalités suivantes :
 - Passage au tripode d'entrée avec le badge.
 - Passage obligatoire dans les cabines de déshabillage ou vestiaires collectifs.
 - Dépôts des vêtements aux casiers avec retrait de la clé et son bracelet après introduction du badge dans l'emplacement réservé à cet effet.
 - Passage recommandé par les toilettes.
 - Démaquillage obligatoire.
 - Douche savonnée obligatoire.
 - Passage obligatoire par le pédiluve.

III) Modalités d'utilisation

11- La serviette est obligatoire dans le sauna et sur les transats. Un linge propre et personnel doit être utilisé pour éviter tout contact direct entre la peau et les installations.

12- Les séances de sauna et de hammam ne doivent pas être prolongées au-delà des durées habituellement recommandées (à titre indicatif : 5 minutes maximum pour les débutants et 15 minutes maximum pour les utilisateurs avertis) et les utilisateurs doivent s'hydrater suffisamment avant et après la séance.

13- Les installations possèdent un système autonome de production de chaleur, il ne faut ni les approcher ni les toucher sous peine de brûlure.

14- L'utilisation du solarium est limitée à 2 cycles consécutifs.

IV) Responsabilité, police et protection de l'environnement et de l'établissement.

Il est fait une entière application des dispositions du règlement intérieur.

A Argentan le 22 juillet 2013

Le Vice-président
Chargé des Equipements communautaires

Communauté
De **Jacques GREARD**

Communes
du Pays d'Argentan